

"Une race doit être maîtresse des institutions qui reçoivent ses épargnes."

" LA SAUVEGARDE "

Compagnie Canadienne-Française d'assurance sur la vie.

Fondée sur des bases scientifiques. Capital \$1,000,000. Garanties absolues.

CONSEIL DE DIRECTION :

M. G.-N. DUCHARME, Président, HON. J.-A. OUMET, 1er Vice-Prés.
HON. F.-L. BEIQUE, 2me Vice-Prés. HON. R. DANDURAND, HON. N. PERODEAU
M. H. LAPORTE, HON. N.-A. BELCOURT, HENRI BOURASSA, M.P.
M. J.-E. BEDARD, C.R.

OFFICIERS GENERAUX :

P. BONHOMME, Gérant Général E.-P. LACHAPPELLE, M. D., médecin réviseur

Canadiens-français, donnez-lui la préférence ; son intérêt est le vôtre.

Tel. Bell : Main 4033 (Demandez notre brochure explicative) Siège Social : 26, St-Jacques, MONTREAL, P.Q

NOUVEAU CERTIFICAT DE DEPOT à 3, 3 1-2 et 4 p.c.

INCORPORÉE EN L'ANNEE 1900	
No. <u>2001</u>	\$ <u>500</u>
	
La Banque Provinciale du Canada	
CERTIFICAT DE DEPOT	
A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera a	
Ma <u>P. Jean</u> de <u>Montréal</u> ou à son ordre sur délivrance	
des présentes, <u>vingt cents</u> Dollars	
déposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés	
Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes,	
Trois et demi pour cent (3 1/2%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est	
continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant,	
Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué	
sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.	
A l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera	
censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la	
Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au	
moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.	
Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après	
l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction	
d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.	
La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque	
semestre subséquent.	
Fait à <u>Montréal</u> ce <u>neuvième</u> jour du mois de <u>Mai</u> l'an 19 <u>24</u>	
LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	
Par <u>FAC-SIMILE</u>	
DEPARTEMENT SPECIAL D'EPARGNE	